



ASIGOS CONSEIL INTERCOMMUNAL

LEGISLATURE 2021-2026

Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022 à 20h00

à Romanel-sur-Lausanne

Présidence :	PISANI	Jean-Claude
Délégués du Conseil intercommunal		
Jouxten-Mézery (JM)	ASCHWANDEN GRANDCHAMP KLINGER-LOHR BONVIN MANTHEY MÜLLER	Sonja (excusée) Thierry Mariela (excusée) Jacek Aude
Prilly (P)	AMBLET BARBEY CONNE DEILLON DRAYER FERNANDEZ GIROUD MAROLF MONNEY NOSEDA GUIGNARD PILET REYMOND SARTORELLI SIVAGURU	Olivier Aurélie Georges (excusé) Fabien Blaise (excusé) Sylvain Yan Philippe Johanna (excusée) Geneviève Olivier Antoine (excusé) Doriane (excusée) Cayathiry (excusée)
Romanel-sur-Lausanne (RsL)	BOVEY DAGON MUGGLI PISANI BEN NSIR SPÖRRI	Christian Jennifer Philippe Nadia Daniel (excusé)
Comité de direction		
Jouxten-Mézery Prilly Prilly Romanel-sur-Lausanne	SCHÖNI JOLY BOURQUIN BÜCHI MANCINI	Nathalie Rebecca (en congé) Anne (excusée) Luigi
Secrétaire CI (procès-verbal)	KAUFMANN	Manuela

M. le Président Jean-Claude PISANI ouvre la séance, remercie les membres présents, qui ont été convoqués dans les délais, et salue les membres du Comité directeur.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

16 déléguées et délégués sont présents et les 3 communes sont représentées. Le quorum est atteint. Selon l'article 13 des statuts, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est adopté tel que proposé.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022
3. Nomination du/de la Président-e du CI
4. Correspondance et communications du Bureau
5. Communications du Comité de direction
6. Préavis N° 07/2022 « Assainissement de l'enveloppe et la rénovation énergétique du pavillon scolaire de Sous-Mont »
7. Préavis N° 08/2022 « Règlement du Conseil intercommunal »
8. Préavis N° 09/2022 « Règlement du Conseil d'établissements de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery »
9. Réponse au courrier de Mme Nathalie Schöni au nom du Conseil d'établissement
10. Motions, postulats, interpellations
11. Questions et divers.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

Personne n'en demande la lecture.

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) demande des corrections en page 3 (coquille) et page 4 (ajouter à la remarque de M. Manthey : « Le nombre de ETP à l'époque était évalué à l'aide d'un logiciel spécialisé, donc l'argument de surcharge de personnel n'est pas crédible. »)

M. le Conseiller Philippe MUGGLI (RsL) demande de corriger page 12, 3^e paragraphe : remplacer « audit comptable » par « audit technique ».

Vote : le procès-verbal corrigé est accepté à l'unanimité moins 1 abstention.

3. Nomination du/de la Président-e

M. le Président Jean-Claude PISANI explique que selon les indications du juriste du Service des communes, le Conseil doit nommer un président pendant le congé maternité de Mme Joly, à moins qu'elle garde cette fonction pendant son congé, même si elle est remplacée au CoDir par Mme Bourquin-Buchi.

M. le Municipal Luigi MANCINI intervient pour préciser qu'il est Vice-président du CoDir jusqu'à sa démission du poste de Municipal de Romanel au 31 décembre 2022. Mme Anne Bourquin-Buchi remplace Mme Rebeca Joly au CoDir et aurait dû être nommée présidente du CoDir par le Conseil, mais, étant absente à la séance, cette nomination ne peut pas se faire. En conclusion, la situation restera inchangée et M. Mancini assure la présidence ad intérim.

4. Correspondance et communication du Bureau

Deux motions seront traitées au point 10.

En réponse au vœu de M. Manthey pour une liste de suivi, sa demande sera analysée prochainement par le Bureau.

5. Communication du Comité de direction

M. le Municipal Luigi MANCINI informe de la tenue d'une séance du CoDir lors de laquelle Mme Bourquin-Buchi a été remplacée par M. le Syndic de Prilly Alain Gillièron. Une séance a été fixée au 30 novembre avec les syndics et les directeurs des écoles pour décider de la planification scolaire. Pour le cycle 1-2P, une classe supplémentaire doit ouvrir en 2023 à Romanel.

Concernant la construction d'un nouveau collège, il précise que Romanel doit accueillir entre 26-30 classes sur tout son territoire. Ce n'est donc pas le nouveau collège qui devra accueillir les 30 classes. En plus, en fonction du nombre d'élèves, la Municipalité décidera en 2023 si elle demande la création d'une direction des écoles à Romanel.

Pour finir il annonce la réouverture de la Ludothèque de Romanel avec une nouvelle équipe.

6. Préavis N° 07/2022 « Assainissement de l'enveloppe et la rénovation énergétique du pavillon scolaire de Sous-Mont »

M. le Conseiller Sylvain FERNANDEZ (P) lit les conclusions du rapport de la commission technique qui propose d'accepter le préavis.

M. le Conseiller Christian BOVEY (RsL) lit les conclusions du rapport de la COGEF qui propose de refuser le préavis.

Discussion

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) félicite la COGEF pour la qualité de son rapport et pour les photos. Ces éléments auraient dû figurer déjà dans le préavis. La remarque de la COGEF concernant le manque d'informations sur l'état du bâtiment rejoint les interrogations du Conseil 3 ans auparavant avant l'adoption des statuts de l'ASIGOS.

M. le Conseiller Olivier PILET (P) constate que le préavis traite de l'enveloppe extérieure, mais il voudrait savoir si le bâtiment est aux normes concernant les personnes à mobilité réduite ou si des travaux sont prévus dans ce sens.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que la réponse pourrait être donnée par M. Maurizio Mattia, présent dans la salle, Municipal de Prilly en charge des bâtiments, qu'il remercie d'ailleurs pour le travail fourni en collaboration avec le service technique de Prilly. Il ajoute que la commune de Prilly n'est pas responsable de la mauvaise conception de ce bâtiment. L'entreprise qui l'a construit a fait faillite. Le plus important c'est la sécurité, or des plaques de la façade peuvent tomber à tout moment. La transformation de ce bâtiment le rendrait autonome du point de vue énergétique et il pourrait durer encore longtemps. Il ne sait pas comment la situation sera gérée si un jour il faudra fermer ce bâtiment.

Mme la Municipale Nathalie SCHÖNI précise que l'intérieur du bâtiment est sain et c'est à l'extérieur qu'il y a des infiltrations. Pour les personnes à mobilité réduite, l'accès est assuré au rez-de-chaussée : dans ce cube de 4 classes sur deux niveaux, toutes les classes sont du niveau 1-2 P. Par ailleurs, à Sous-Mont il n'est pas nécessaire d'agrandir, car les chiffres sont connus jusqu'en 2030 (entrevue avec Mme Gross de la DGEO).

M. le Conseiller Philippe MAROLF (P) demande des précisions sur la valeur résiduelle zéro pour ce collège amorti sur 30 ans et construit depuis 8 ans.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI (RsL) partage une information reçue de la part de M. le Boursier Jean-Marc ETTER : il y a eu des amortissements exceptionnels en 2011 et 2014.

M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) demande si ce préavis est considéré comme un projet annexe qui ne devrait pas être dans le budget, pour pouvoir être discuté dans le Conseil intercommunal.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que lors de la discussion des statuts ASIGOS +, des personnes demandaient déjà l'inventaire des bâtiments. Le rapport de conception du bâtiment de Sous-Mont a été disponible en mars 2022, après l'établissement du budget.

Mme Aurélie BARBEY (P) réplique que Prilly était au courant de l'état du bâtiment, car le Conseil communal de Prilly a voté un préavis en février 2022 pour le remplacement des plaques de la façade. Pourquoi il n'y a rien qui apparaît dans le tableau des investissements ?

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que les plaques qui tombaient étaient à Mont Goulin. Il insiste sur la nécessité d'établir l'inventaire des bâtiments.

M. le Président Jean-Claude PISANI informe que l'une des deux motions du point 10 va dans ce sens.

M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) demande pourquoi des études alternatives ont été rejetées.

M. le Conseiller Fabien DEILLON (P) répond en qualité de membre de la COGEF pour déplorer le manque d'études alternatives. Personne ne s'est posé la question si la situation pouvait être réglée autrement qu'en dépensant CHF 1'732'000.-. Il évoque également le manque de planification et estime qu'il faudrait penser au renouvellement de la population dans le quartier de Sous-Mont et anticiper les besoins en classes. Il serait temps de réfléchir à la densification sur cette parcelle et ne pas attendre qu'il soit trop tard, car le bâtiment de Sous-Mont n'est ni extensible, ni modifiable. Il est grand temps de s'inquiéter de l'état des bâtiments scolaires de Prilly.

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) affirme que c'est une alternative de faire ces travaux en urgence pour des raisons sécuritaires et de se donner le temps de réfléchir dans une perspective plus large. En même temps, il se dit inquiet que le CoDir n'ait pas réfléchi à d'autres pistes.

M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) souligne l'importance de la rénovation énergétique du bâtiment, pour donner l'exemple. Si le bâtiment est destiné à être démolit dans 10 ans, autant le démolir tout de suite. Mais s'il faut refaire uniquement l'enveloppe extérieure, ce serait dommage d'en construire un autre juste pour une classe supplémentaire et gaspiller les ressources. C'est un bâtiment qui s'intègre bien dans le paysage et il faut faire confiance à la Municipalité pour une rénovation saine.

M. le Municipal Luigi MANCINI donne l'exemple du pavillon modulaire de Prazqueron qui a coûté environ CHF 1'600'000.- pour une durée de vie de 10 ans, car il n'est pas équipé de toilettes pour handicapés.

M. le Président Jean-Claude PISANI relit les conclusions du préavis.

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

vu le préavis CODIR 07/2022,

- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï le rapport de la COGEF
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. **d'accorder au Codir un crédit d'investissement de CHF 1'732'000.--** destiné à l'assainissement et rénovation du pavillon Sous-Mont à Prilly;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou par l'emprunt ;
3. d'amortir la part d'investissement immobilier sur une durée de 30 ans à raison de CHF 57'700.- par année au compte 3312.000-5120 Bâtiments primaires Prilly 1 à 6 P ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt au compte 3909.000-5120 ;
5. d'autoriser le Codir à prendre tous les engagements imposés par le présent préavis en vue de sa mise en œuvre

Vote

Pour 8, contre 4, abstentions 3.

Le préavis N° 07/2022 « Assainissement de l'enveloppe et la rénovation énergétique du pavillon scolaire de Sous-Mont » est accepté.

M. le Municipal Luigi MANCINI remercie pour l'acceptation de ce préavis.

7. Préavis N° 08/2022 « Règlement du Conseil intercommunal »

Mme la Conseillère Aude MÜLLER (P) lit les conclusions du rapport de la commission technique, qui propose d'accepter le préavis avec deux amendements. Réserve sur les articles 13 et 25.

Discussion

M. le Conseiller Philippe MUGGLI (RsL) signale qu'il faut changer le nom du Département qui devra valider le règlement (art 78) et que d'autres articles sont également soumis à des modifications.

M. le Président Jean-Claude PISANI propose de reprendre tous les articles à modifier, tels que signalés par la commission, et de les soumettre au vote.

Art. 41

A l'ouverture de la séance, le Conseil se prononce sur l'adoption de l'ordre du jour de la précédente séance.	A l'ouverture de la séance, le Conseil se prononce sur l'adoption du procès-verbal de la précédente séance.
---	--

Art. 13 : ajouter une prérogative du président : « modifier, avec l'accord du Conseil, le mode de votation et d'élection ».

Vote : abstentions 4, contre 6, pour 5. **Refusé.**

Art. 35 : ajouter « assermentés » = « membres assermentés »

Le Conseil ne peut délibérer que si les membres présents.es forment la majorité absolue du nombre total de ses membres et si les deux tiers des communes sont représentés.	Le Conseil ne peut délibérer que si les membres présents.es forment la majorité absolue du nombre total de ses membres assermentés et si les deux tiers des communes sont représentés.
--	---

M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) intervient pour dire que cette précision est nécessaire pour établir la majorité lors des votes. Il donne l'exemple de Prilly, qui a dû recourir à Mme la Préfète pour trancher dans un cas concret de vote.

M. le Conseiller Fabien DEILLON (P) explique le contexte de l'exemple donné par M. Amblet.

Art. 41 :

Le procès-verbal de la séance précédente est adressé à chaque conseiller.ère avec la convocation.	Le procès-verbal de la séance précédente est envoyé par courrier électronique au plus tard 2 mois après la séance à chaque conseiller.ère. Un deuxième envoi (papier ou électronique) est également prévu avec la convocation à la prochaine séance.
---	---

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) pense qu'il ne faut pas mettre de contraintes de temps sur la rédaction du procès-verbal. Il propose également d'écrire « aux membres du Conseil ».

M. le Conseiller Olivier PILET (P) propose de simplifier le langage épïcène et utiliser des mots à la fois masculin et féminin : ex. le rapporteur = la personne qui a pris le rapport.

M. le Conseiller Yan GIROUD (P) informe que l'Etat de Vaud a un guide du langage épïcène. [Guide Vaud langage épïcène](#)

M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) propose qu'au moins les titres honorifiques soient au masculin et au féminin : directeur/directrice.

M. le Président Jean-Claude PISANI attire l'attention sur le fait que l'envoi du pv deux mois après la séance serait un envoi supplémentaire, ce qui engendrerait des frais supplémentaires.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) propose l'envoi électronique du pv deux mois après la séance, pour information, et un deuxième envoi (papier ou électronique selon la préférence exprimée) avec la convocation à la prochaine séance.

Vote : PV envoyé au plus tard 2 mois après la séance.

Abstentions 2 **Accepté.**

Vote : Envoi électronique (deux mois après la séance).

Abstention 1 **Accepté.**

Art. 60

Sur la proposition de la commission, le/la rapporteur.trice peut être dispensé.e par le Conseil de la lecture de tout ou partie de ces différentes pièces, si celles-ci ont été imprimées et remises aux membres du Conseil au moins cinq jours à l'avance. En tout état de cause, le/la rapporteur.trice doit donner lecture des conclusions de son rapport.	Sur la proposition de la commission, le/la rapporteur.trice peut être dispensé.e par le Conseil de la lecture de tout ou partie de ces différentes pièces, si celles-ci ont été remises aux membres du Conseil au moins cinq jours à l'avance. En tout état de cause, le/la rapporteur.trice doit donner lecture des conclusions de son rapport.
---	--

Vote : Accepté à l'unanimité.

Vote du préavis

Abstention 1

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIGOS

- vu le préavis No 8 - 2022 adopté par le Bureau du Conseil intercommunal le 4 octobre 2022 ;
- ouï le rapport de la commission ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- **d'adopter le règlement du Conseil intercommunal de l'Asigos avec des modifications aux articles 35, 41, 60 et 76**

Vote : Abstention 1.

Le préavis est accepté à une large majorité.

M. le Président Jean-Claude PISANI se dit très satisfait de voir que l'ASIGOS s'est doté de Statuts et d'un Règlement du Conseil et rappelle que le CODIR proposera de nouveaux statuts en 2023.

M. le Conseiller Christian BOVEY (RsL) exprime un vœu : quand les statuts seront révisés, il voudrait que la majorité aux deux tiers soit reprise, comme voté par le CI en décembre 2020. S'il revient sur le sujet, c'est parce que cet article n'a pas été voté de la même manière dans les 3 Conseils communaux au début de l'année 2021. Ce serait normal vis-à-vis des petites communes, qui n'ont pas suffisamment de membres pour former une opposition à la commune de Prilly, si un jour cette dernière voudrait faire passer quelque chose en force.

8. Préavis N° 09/2022 « Règlement du Conseil d'établissements de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery »

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) lit les conclusions du rapport de la commission technique, rédigé par Mme Sonja Aschwanden, qui propose d'accepter le préavis.

Discussion

M. le Conseiller Philippe MUGGLI (RsL) signale une coquille à l'article 36 : écrire « M. le Chef du département de l'enseignement et de la formation professionnelle ».

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- vu le préavis CODIR N° 2022-09,

- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

D'adopter le règlement du Conseil d'établissements de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery.

Vote

Le préavis est accepté à l'unanimité.

9. Réponse au courrier de Mme Nathalie Schöni au nom du Conseil d'établissements

M. le Conseiller Yan GIROUD (P) demande à Mme Schöni pourquoi cette lettre a été adressée au Conseil intercommunal, alors qu'elle-même est membre du CODIR.

Mme la Municipale Nathalie SCHÖNI répond que la lettre a été écrite au nom des 24 membres du Conseil d'établissements qu'elle préside, membres qui ont souhaité communiquer avec les trois communes.

M. le Conseiller Yan GIROUD explique que la commission a été confrontée à un manque d'éléments, alors que le CODIR aurait eu plus d'éléments pour répondre à cette lettre. Ceci étant dit, il semble nécessaire de limiter les déplacements des élèves et la commission encourage le CODIR à trouver des solutions dans cette optique-là.

Ensuite, il lit les conclusions du rapport de la commission technique.

Discussion

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) demande si c'est de la compétence de l'ASIGOS d'ouvrir des places d'accueil, compétence qu'elle ne trouve pas dans les statuts. Ce serait la compétence des communes.

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) cite un paragraphe de l'article 2 des Statuts : « Elle peut en outre avoir pour but la mise en place de structures d'accueil des élèves en dehors des heures d'école et de cantines scolaires, dans un cadre d'intérêt régional. » La commission a compris la lettre comme une demande d'appui supplémentaire au Conseil d'établissement, pour que les communes entendent que la demande vient également de la part du Conseil intercommunal. Mais il est clairement explicité que ce sont les communes qui sont responsables de la mise en place.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR insiste sur « en dehors des heures d'école et de cantines scolaires ».

M. le Conseiller Sylvain FERNANDEZ (P) réplique que, selon lui, « en dehors des heures d'écoles » signifie « pendant les heures de pause ». Ce qui est une des missions de l'ASIGOS.

M. le Conseiller Yan GIROUD (P) précise que la situation concerne des enfants de 1-6 P, pour lesquels il faut assurer un encadrement après la cantine.

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) estime que le Conseil intercommunal doit appuyer le Conseil d'établissements, quelle que soit l'interprétation donnée à l'article 2 des Statuts.

Mme la Municipale Nathalie SCHÖNI précise que le CODIR est constitué des Municipaux des écoles. La responsabilité du parascolaire est assumée par d'autres Municipaux. Adresser cette lettre au CODIR n'aurait pas suffi au niveau de l'information. Le Conseil d'établissements a une vision plus large et cherche des synergies entre les communes. Elle remercie pour la réponse.

M. le Municipal Luigi MANCINI estime qu'un seul dicastère devrait s'occuper du scolaire et du parascolaire.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI (RsL) propose que l'article 2 soit remanié lors de la modification des statuts en 2023, car, du point de vue financier, le but de l'ASIGOS n'est pas la mise en place de structures parascolaires.

Conclusions du rapport

Le Conseil intercommunal, faisant référence à l'art. 2 des Statuts de l'ASIGOS :

1. Encourage les communes à mettre en place un accueil des élèves au plus proche de leur lieu d'enclassement ;
2. Demande au CODIR de l'ASIGOS d'engager toutes actions appropriées auprès des communes concernées afin que des solutions soient rapidement trouvées pour que le principe de la Journée continue de l'écolier soit une réalité dans des conditions optimales ;
3. Soutient toutes démarches permettant la mise en place rapide d'un accueil le midi pour les élèves de Prilly enclassés à Jouxens-Mézery dans un lieu approprié qui devra être trouvé rapidement ;
4. Demande à la Municipalité de Prilly de se prononcer sur la question du principe de l'accueil le midi à Jouxens des élèves de Prilly, ainsi que sur le principe de son financement.

Vote

Abstentions 3

Le Conseil intercommunal prend acte de la réponse.

10. Motions, postulats, interpellations

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) dépose une première motion.

Motion pour la liste des bâtiments ASIGOS+

Durant la période d'élaboration des nouveaux statuts de l'ASIGOS, la transformation d'ASIGOS en ASIGOS+, et après aussi, les membres du Comité directeur informaient les conseillers dans diverses séances qu'une liste complète des bâtiments venant s'ajouter au périmètre de l'ASIGOS, décrivant leur état d'entretien et besoins d'investissement, allait être élaborée et présentée.

Une telle liste n'a toujours pas été présentée.

Le Conseil intercommunal demande que le Comité directeur élabore **une liste complète des bâtiments venant s'ajouter au périmètre de l'ASIGOS, décrivant leur état d'entretien et besoins d'investissement**, et la présente au Conseil intercommunal au plus vite, idéalement pour la prochaine séance du Conseil.

Jouxens-Mézery, 15 novembre 2022

Jacek Manthey

Discussion sur la recevabilité

M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) demande si le dépôt de cette motion changera quelque chose ou s'il faudrait plutôt la lier à un préavis et poser un délai.

M. le Président Jean-Claude PISANI rappelle que la motion est contraignante et que le CODIR sera obligé d'élaborer la liste.

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) estime qu'il ne faut pas diluer la teneur de cette motion, en la liant à un autre projet. La liste sera un document de référence.

M. le Municipal Luigi MANCINI remercie pour cette motion, car la liste était attendue depuis longtemps. Il ajoute qu'une motion a un délai de réponse de 6 mois. Il ne comprend pas pourquoi la commune de Prilly ne veut pas présenter la liste de ses bâtiments scolaires. A Romanel, cette liste est déjà prête.

Vote

Pour 13, contre 0, abstentions 2.

La motion est recevable.

Discussion sur la prise en compte de la motion

M. le Conseiller Philippe MUGGLI (RsL) remercie pour cette motion, au nom de la COGEF.

M. le Conseiller Fabien DEILLON (P) soutient également cette motion. Cette liste permettra d'éviter de mauvaises surprises sur l'état des bâtiments.

Vote

Pour 13, contre 0, abstentions 2

La motion est prise en compte et envoyée au CoDir.

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) dépose une deuxième motion.

Motion pour un règlement d'application pour la gestion des bâtiments ASIGOS+

Durant la période d'élaboration des nouveaux statuts de l'ASIGOS, la transformation d'ASIGOS en ASIGOS+, et après aussi, les membres du Comité directeur informaient les conseillers dans diverses séances qu'un règlement d'application concernant la gestion des bâtiments sera élaboré, car les bâtiments seront dorénavant répartis sur plusieurs communes, contrairement à la situation précédente où les bâtiments gérés par l'ASIGOS étaient uniquement sur la commune de Prilly. Un tel règlement n'a jamais été présenté.

Le Conseil intercommunal demande que le Comité directeur élabore **un règlement d'application concernant la gestion des bâtiments d'ASIGOS+** et le soumette au Conseil intercommunal pour acceptation au plus vite, idéalement pour la prochaine séance du Conseil.

Jouxens-Mézery, 15 novembre 2022

Jacek Manthey

Vote sur la recevabilité

Pour 11, contre 1, abstentions 3

La motion est recevable.

Discussion sur la prise en compte de la motion

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) pense que la gestion des bâtiments est de la compétence du CODIR et que les statuts ne permettent pas au Conseil intercommunal de se prononcer là-dessus.

M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) s'interroge sur la possibilité de proposer cette demande sous la forme d'un postulat, pour que le Conseil intercommunal puisse prendre position et donner des lignes directrices et des thèmes, avant que le projet soit soumis au CODIR. Cela éviterait que le texte soit rejeté parce qu'il manque un chapitre.

M. le Président Jean-Claude PISANI répond à Mme Pisani que l'idée de ce règlement est en discussion depuis longtemps.

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) précise que le règlement a été évoqué à plusieurs reprises lors des discussions sur les statuts. Ce règlement est nécessaire, car il fournira une référence commune, alors qu'actuellement les pratiques de gestion des bâtiments sont différentes dans les trois communes.

M. le Conseiller Thierry GRANDCHAMP (JM) encourage l'établissement d'un règlement pour ne plus agir de manière floue, par exemple pour les camps et les salles de gym.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI (RsL) rappelle que le budget 2023 a consigné les principes comptables dans une annexe, alors que leur place serait dans un règlement. Les règles doivent être claires avant d'adopter de nouveaux statuts et les bâtiments doivent faire l'objet d'un audit comptable et technique. Il soutient donc cette motion.

M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) suggère de déposer ce texte en tant que postulat pour laisser un peu plus de liberté à l'agenda du CODIR qui changera passablement ces prochains mois.

M. le Président Jean-Claude PISANI rappelle les définitions du postulat et de la motion.

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) souhaite garder la forme d'une motion pour son effet contraignant.

Vote

Pour 10, contre 3, abstentions 2

La motion est prise en compte et envoyée au CoDir.

11. Questions et divers

M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) cite Pro Familia Vaud sur le sujet du trajet scolaire, considéré comme un élément important dans le développement de l'enfant. Il demande que font les écoles de l'ASIGOS à ce sujet ? Y a-t-il un plan mobilité ? Comment sera amélioré par exemple l'environnement du collège de Jolimont, difficile d'accès en vélo et avec de nombreuses voitures qui s'arrêtent pour déposer des enfants.

Mme Nathalie SCHÖNI répond qu'il n'y a pas encore de plan mobilité. Mais à Jouxten, les zones 30 étendues à presque tout le village, permettent des déplacements en mobilité douce. Un plan mobilité est utile y compris pour la planification des constructions et elle contactera à ce sujet Mme Joly et la future Municipale de Romanel.

M. le Conseiller Olivier PILET (P) voudrait savoir pourquoi les enfants des classes 3-6 P de Jouxten participant à des camps de ski en Valais ont dû payer CHF 150.-, alors qu'une jurisprudence du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 a décidé une participation de CHF 16.-/jour.

Mme la Municipale Nathalie SCHÖNI répond que cette information date de la législature précédente et qu'actuellement les enfants paient CHF 16.- /jour. Elle précise également que les camps de ski sont réservés aux classes 5-6P.

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) se demande si le plan de mobilité scolaire est une mission de l'ASIGOS.

Mme la Municipale Nathalie SCHÖNI répond que le Conseil d'établissements se préoccupe de l'adaptation de l'environnement scolaire à la vie de famille. Le chemin de l'école est un moment tampon entre la responsabilité des parents et la responsabilité de l'école. Elle estime que l'école devrait assurer des conditions optimales pour le trajet des enfants.

Mme Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) confirme que la mobilité scolaire est de la compétence de la commune. La seule zone d'ombre est l'attente à l'arrêt de bus.

M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) revient avec une deuxième question à ce sujet : est-ce que le ressenti des élèves et des parents et leur façon de se rendre à l'école serait de la compétence de l'ASIGOS ?

M. le Municipal Luigi MANCINI raconte son expérience à Romanel : de nombreux parents déposent leurs enfants aux abords de l'école, ce qui provoque un vrai chaos.

Mme la Municipale Nathalie SCHÖNI informe qu'une place vacante doit être repourvue au Conseil d'établissements.

M. le Municipal Luigi MANCINI prend congé du Conseil intercommunal et remercie pour les débats constructifs. Il est démissionnaire de la Municipalité de Romanel au 31 décembre 2022.

M. le Président Jean-Claude PISANI présente ses vœux de fin d'année.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h22.

Le Président

la secrétaire

Jean-Claude Pisani

Manuela Kaufmann